



Brochure des électeurs en français Élection primaire en Oregon 19 mai 2026

Publication officielle

Voici votre brochure officielle des électeurs pour l'élection primaire de 2026. Son objectif est de vous aider à voter au moyen de votre bulletin de vote par correspondance. Les bulletins de vote seront envoyés aux électeurs inscrits par courrier à partir du 29 avril.

Dans cette brochure, vous trouverez les dates limites électorales, les informations relatives aux inscriptions de l'électeur, vos droits en tant qu'électeur en Oregon, les déclarations des candidats, et les informations sur les mesures.

Tobias Read
Secrétaire d'État de l'Oregon



Oregon Secretary of State
Tobias Read



Chers électeurs et électrices de l'Oregon,

Il y a deux cent cinquante ans, treize colonies américaines se sont battues pour le droit de choisir leurs propres dirigeants. Depuis lors, nous avons œuvré à bâtir une nation où « la liberté et la justice pour tous » sont plus qu'un simple idéal, en élargissant le droit de vote à l'ensemble des citoyens. Chaque fois que nous avons intégré davantage de citoyens au processus, notre pays s'est rapproché un peu plus de cette vision d'une union plus parfaite. Lorsque vous déposez votre bulletin de vote, vous honorez ce grand héritage américain. Vous affirmez votre droit de décider de notre avenir commun et de demander des comptes à votre gouvernement. **Votre vote est votre pouvoir, en tant qu'habitant de l'Oregon et citoyen américain. Merci d'en faire usage.**

Voter en Oregon est sûr et simple. Voici comment vous assurer que votre vote soit pris en compte :

- Remplissez correctement votre bulletin de vote : lisez attentivement les instructions et remplissez entièrement la case correspondant à votre choix.
- Signez votre enveloppe de vote : votre signature doit correspondre à celle utilisée lors de votre inscription sur les listes électorales ou auprès du DMV.
- Retournez votre bulletin de vote à temps : envoyez-le par courrier ou, mieux encore, déposez-le dans une boîte de dépôt sécurisée (oregonvotes.gov/dropbox). Vous pouvez également voter en personne au bureau du greffier de votre comté. Les bulletins de vote doivent porter le cachet de la poste daté au plus tard à 20h le 19 mai 2026.

NOUVEAUTÉ POUR 2026 : En raison de retards au sein de l'USPS, si vous n'avez pas posté votre bulletin de vote au moins sept jours avant le jour des élections, utilisez une boîte de dépôt sécurisée ou rendez-vous directement dans un bureau de poste pour demander l'apposition d'un cachet avant de le déposer dans un boîte de collecte.

- Suivez votre bulletin de vote : vérifiez quand il vous est envoyé et quand il est reçu par le greffier de votre comté, sur oregonvotes.gov/myvote.

Et une fois votre bulletin de vote déposé, vous pouvez avoir confiance dans le système qui le comptabilise. Les élections en Oregon figurent parmi les plus sûres et les plus transparentes du pays. Les listes électorales sont mises à jour quotidiennement. Les machines d'inventaire statistique des votes sont certifiées, sécurisées et ne sont jamais



Brochure de l'électeur de l'État de l'Oregon en français

connectées à Internet. Les comtés testent publiquement les systèmes de comptage avant et après chaque élection. Chaque bulletin de vote comporte un identifiant unique et chaque signature est vérifiée. S'il existe le moindre doute quant à l'intention de l'électeur, des examinateurs formés issus de différents partis politiques doivent parvenir à un accord sur le résultat. Après l'élection, les bulletins de vote sont conservés et soumis à un audit par les comtés. Voilà ce que signifie la responsabilité, et elle est intégrée à chaque étape de notre processus.

Si vous avez des questions concernant les élections en Oregon, fiez-vous à des sources fiables : le Secrétariat d'État (oregonvotes.gov) ou le greffier de votre comté (oregonvotes.gov/counties).

Cette année, votre voix compte plus que jamais. Défendez l'Oregon et l'Amérique en lesquels vous croyez. Honorez les générations qui se sont battues pour ce droit. Planifiez votre vote. Votez. Et exercez votre pouvoir.

Cordialement,



Tobias Read

Secrétaire d'État de l'Oregon



Scannez le code QR pour visiter oregonvotes.gov

Traductions de la Brochure des électeurs Rendre le vote accessible

ORS 251.026, ORS 251.167, ORS 251.170, ORS 251.173 & ORS 251.315

En 2021, l'Assemblée législative de l'Oregon a adopté le Projet de loi sur l'accès linguistique des électeurs (HB 3021), obligeant le Secrétariat d'État à traduire certaines parties des brochures électorales de l'État et des comtés dans les langues les plus parlées en Oregon. La loi vise à éliminer les obstacles au vote pour les personnes qui ne maîtrisent pas pleinement l'anglais.

Pour soutenir cet effort, le Conseil consultatif de la traduction a été créé. Le Conseil est composé de bénévoles issus de la communauté, représentant la diversité ethnique, linguistique et culturelle des électeurs de l'Oregon. Les membres du Conseil veillent à ce que les traductions professionnelles soient exactes et conservent le ton et le sens originaux, de manière culturellement appropriée.

Certaines sections de la brochure des électeurs de l'État sont disponibles en arabe, chinois simplifié et traditionnel, farsi, français, allemand, japonais, khmer, coréen, marshallais, népalais, russe, somali, espagnol, tagalog, thaï, ukrainien et vietnamien.

Pour en savoir plus sur le Conseil consultatif de la traduction, veuillez visiter [Oregon.gov/languages](https://oregon.gov/languages)



Pour des questions sur les sujets suivants :

- comment vous inscrire pour voter
- comment actualiser votre inscription
- les élections et le vote
- comment remplir votre bulletin de vote
- comment renvoyer votre bulletin de vote
- les bulletins de vote par correspondance
- les bulletins de vote de remplacement
- la réglementation sur les signatures



Veillez contacter le [Bureau des élections de votre comté](#).



Dates à retenir

→ **Mardi 28 avril**

Dernier jour pour s'inscrire sur les listes électorales ou changer d'affiliation à un parti politique pour cette élection.



→ **Mercredi 29 avril**

Premier jour d'envoi par courrier des bulletins de vote pour les comtés.

→ **Mardi 19 mai**

Jour des élections

Dernier jour pour renvoyer votre bulletin de vote.

Si vous envoyez votre bulletin de vote par courrier, il doit porter le cachet de la poste USPS avant 20h le jour des élections. Vous pouvez aussi retourner votre bulletin de vote dans une boîte de dépôt officielle avant 20h le jour des élections.



[Oregonvotes.gov/myvote](https://oregonvotes.gov/myvote)

Utilisez cet outil en ligne pour vérifier ou actualiser la situation de votre inscription, et suivez votre bulletin de vote.





Il est illégal de :

- signer une enveloppe de retour du bulletin de vote autre que la vôtre
- voter plus d'une fois lors d'une élection ou de déposer un bulletin de vote frauduleux
- voter si vous n'êtes pas légalement qualifié pour le faire
- influencer un autre électeur afin qu'il vote d'une certaine manière
- vendre, proposer à la vente, acheter ou proposer d'acheter le bulletin de vote d'un autre électeur
- bloquer l'entrée d'un bâtiment dans lequel se trouve un isoloir ou un site officiel de dépôt de bulletins de vote
- dégrader, retirer, altérer ou détruire le bulletin de vote d'un autre électeur, un avis d'élection affiché, ou du matériel ou des fournitures électorales
- tenter de recueillir des bulletins de vote dans un rayon de 30 m autour d'un site officiel de dépôt de bulletins de vote
- établir un site de dépôt sans afficher un panneau indiquant « Not An Official Ballot Drop Site » (Site non officiel de dépôt de bulletins de vote).

Cette liste n'est pas exhaustive. Toute violation des lois ou des règles électorales de l'État de Oregon est passible de sanctions civiles et/ou pénales.

Pour plus d'informations sur le vote en Oregon ou si vous estimez que vos droits en tant qu'électeur ont été violés



oregonvotes.gov



1 866 673 8683
se habla español

TTY

1 800 735 2900
pour les malentendants



Connaissez vos droits - Sécurité des sites de dépôt

Vos droits en tant qu'électeur de l'Oregon comprennent :

- le droit à l'accès aux urnes électorales officielles et aux bureaux électoraux sans interférence
- le droit à la protection de la confidentialité de votre vote
- le droit de vote sans intimidation ni menace

L'intimidation de l'électeur peut inclure :

- **Des questions agressives ou harcelantes** sur votre aptitude à voter, et sont destinées à interférer avec votre droit de vote, à vous effrayer et vous inciter à voter d'une certaine manière ou à vous dissuader de voter, en posant des questions sur votre citoyenneté, votre casier judiciaire, votre droit de séjour et d'autres informations personnelles, ou en questionnant vos intentions de vote.
- **Des déclarations ou accusations fausses ou trompeuses** sur la fraude électorale ou sur les sanctions pénales s'y rapportant et conçues pour vous dissuader de voter.
- **Des menaces verbales ou physiques**, explicites ou implicites, destinées à vous empêcher de voter ou vous forcer à voter pour une Mesure et/ou un candidat particulier.
- **Des entraves ou interférences délibérées** à votre droit de vote.
- **La surveillance ciblée** d'électeurs particuliers ou de groupes d'électeurs, comme le fait de suivre ou de traquer des électeurs, de relever des plaques d'immatriculation, de filmer ou prendre des photos, etc. dans l'intention de les dissuader ou de les empêcher de voter.

Pour obtenir des informations précises sur le vote, ou pour signaler une intimidation d'électeurs



1 866 673 8683
se habla español

TTY

1 800 735 2900
pour les malentendants



Questions fréquemment posées

Où puis-je voter ?

Dans l'Oregon, nous votons par courrier. Vous pouvez voter depuis l'endroit de votre choix.

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales avant le **28 avril**, votre bulletin de vote vous sera envoyé par courrier entre le **29 avril et le 5 mai**. Le [bureau des élections de votre comté](#) l'enverra par courrier à l'adresse indiquée dans votre fiche d'inscription de l'électeur.

Si vous ne recevez pas votre bulletin de vote d'ici le **8 mai**, appelez le [bureau des élections de votre comté](#).

Que faire si j'ai déménagé ?

Il est impossible de faire suivre les bulletins de vote. Pour recevoir votre bulletin de vote, actualisez les informations de votre inscription sur le site oregonvotes.gov/myvote.

Si la date des élections est à moins de 5 jours, appelez le [bureau des élections de votre comté](#) pour savoir comment obtenir votre bulletin de vote.

Comment puis-je obtenir mon bulletin de vote plus tôt ?

Si vous êtes absent de votre domicile le jour des élections, actualisez vos informations d'inscription de l'électeur sur le site oregonvotes.gov/myvote. Pour demander un bulletin de vote par correspondance, indiquez la durée de votre absence et l'adresse postale de votre lieu de résidence temporaire.

La brochure des électeurs est-elle traduite dans d'autres langues ?

Oui. Vous pouvez consulter des extraits de la brochure des électeurs en ligne, dans les langues suivantes :

arabe, chinois simplifié et traditionnel, farsi, français, allemand, lu Mien, japonais, khmer, coréen, marshallais, népalais, russe, somali, espagnol, tagalog, thaï, ukrainien et vietnamien.

Vous pouvez consulter ces traductions en ligne sur :

oregonvotes.gov/voterspamphlet.

Pourquoi ne puis-je pas voter pour les candidats des grands partis ?

Les primaires de l'Oregon sont fermées. Vous devez être membre de l'un des deux grands partis de l'Oregon, le Parti Démocrate (Democratic) ou le Parti Républicain (Republican), pour pouvoir désigner les candidats de ce parti à l'élection générale. Si votre bulletin de vote ne comporte pas de candidats des grands partis, cela signifie que vous n'êtes pas inscrit pour voter en tant que membre d'un grand parti politique. Les candidats des partis mineurs et les candidats non affiliés à un parti politique figureront sur le bulletin de l'élection générale de novembre, aux côtés des candidats désignés par les grands partis. Vous pourrez voter pour tout candidat figurant sur votre bulletin de vote lors de l'élection générale de novembre.

Comment puis-je remplir mon bulletin de vote ?

Votre paquet de bulletin de vote comprend des instructions sur la manière de remplir et de renvoyer votre bulletin. [Suivez les instructions](#) !

Que faire si mon bulletin de vote est endommagé ?

Si votre bulletin de vote est perdu, détruit ou endommagé au point de ne pas pouvoir voter, appelez le [bureau des élections de votre comté](#) pour demander un bulletin de vote de remplacement.

Suis-je obligé(e) de voter sur tout ?

Non. Votre bulletin de vote sera comptabilisé, même si vous ne votez pas pour chaque scrutin ou mesure y figurant.

Puis-je modifier mon vote ?

Si vous avez posté ou déposé votre bulletin de vote, votre vote ne peut pas être modifié. Si vous avez encore votre bulletin de vote, suivez les instructions envoyées avec ce dernier.

Comment puis-je retourner mon bulletin de vote ?

Vous pouvez retourner votre bulletin de vote par courrier sans affranchissement. Si vous envoyez votre bulletin de vote par courrier, il doit être porter le cachet de la poste USPS avant **20h** le **19 mai**.

Vous pouvez également retourner votre bulletin de vote dans tout bureau des élections du comté ou dans une boîte de dépôt officielle. Vous trouverez la boîte de dépôt la plus proche ainsi qu'une carte pour vous y rendre, sur oregonvotes.gov/dropbox ou en contactant le [bureau des élections de votre comté](#).

[Les bureaux des élections des comtés](#) sont ouverts le jour des élections de 7 h à 20 h.

Suis-je obligé(e) d'utiliser l'enveloppe confidentielle ?

Non. Si vous avez reçu une enveloppe confidentielle, vous n'êtes pas obligé(e) de l'utiliser sauf si vous le souhaitez.

Si vous n'avez pas reçu d'enveloppe confidentielle, votre comté fait partie de ceux, très nombreux, qui ont intégré dans l'enveloppe de retour du bulletin de vote des éléments de sécurité supplémentaires approuvés par le Bureau du Secrétaire d'État. C'est pourquoi vous n'avez plus besoin de l'enveloppe.

Dois-je signer mon enveloppe de retour du bulletin de vote ?

Oui. Votre signature est une mesure de sécurité utilisée pour vérifier votre identité. Vous êtes le seul à pouvoir signer l'enveloppe de retour de votre bulletin de vote. Les procurations ne s'appliquent pas au vote.

Si vous ne pouvez pas signer de votre nom, contactez le [bureau des élections de votre comté](#) pour plus d'informations.

Votre bulletin de vote ne sera compté que si la signature sur l'enveloppe de retour du bulletin correspond aux signatures figurant dans votre fiche d'inscription de l'électeur.

Si votre signature ne correspond pas ou si vous oubliez de signer l'enveloppe, le comté vous en informera. Vous disposerez de 21 jours maximum après l'élection pour prouver que vous êtes celui(elle) qui a signé l'enveloppe.

Si mon nom figure sur l'enveloppe de retour du bulletin de vote, mon vote est-il vraiment secret ?

Oui. Après vérification de la signature, votre bulletin de vote est séparé de l'enveloppe de retour du bulletin de vote avant d'être compté.

Puis-je assurer le suivi de mon bulletin de vote ?

En tant qu'électeur inscrit, vous pouvez consulter les informations mises à jour sur les bulletins de vote sur oregonvotes.gov/myvote. Vous pouvez consulter l'envoi, la réception de votre bulletin de vote, ou s'il vous a été retourné comme non livrable.

Quand les résultats des élections seront-ils connus ?

Les premiers résultats seront publiés à partir de **20h le 19 mai** et continueront d'être mis à jour tout au long de la nuit de l'élection et des jours suivants.

Entre la nuit de l'élection et la date de certification des résultats des élections, les résultats non officiels publiés sur oregonvotes.gov évolueront au fur et à mesure du comptage des votes.

Les résultats ne sont pas définitifs tant que l'élection n'a pas été certifiée et que l'abrégé officiel des votes n'a pas été publié. Les résultats finaux certifiés seront disponibles 37 jours après l'élection.

Ai-je besoin d'un bulletin de vote provisoire ?

Si votre droit de vote ne peut pas être déterminé, un bulletin de vote provisoire vous

sera délivré.

Pour obtenir un bulletin provisoire, rendez-vous en personne au [bureau des élections de votre comté](#) et remplissez un formulaire de demande de bulletin de vote provisoire.

Votre bulletin de vote provisoire ne sera comptabilisé que si votre admissibilité au vote est confirmée.

Comment déposer une plainte ?

Si vous estimez qu'une violation de la législation électorale de l'Oregon a eu lieu et que vous êtes un électeur inscrit dans cet État, vous pouvez demander à la Division des élections (Elections Division) d'enquêter. Les demandes anonymes ne seront pas retenues.

Vous pouvez trouver plus d'informations et déposer une plainte auprès de la Division des élections (Elections Division) sur sos.oregon.gov/investigation.

Vote!

Résultats des élections



Consultez les résultats non officiels des élections à

partir de à 20h le 19 mai.

Les résultats non officiels continueront d' être mis à jour tout au long de la soirée électorale et les jours suivants.

Entre la nuit de l'élection et la date de certification des résultats de l'élection, les résultats non officiels évolueront au fur et à mesure du comptage des votes.

Les résultats finaux certifiés seront disponibles le 25 juin.



results.oregonvotes.gov





Électeurs handicapés

Pour de plus amples informations sur l'accessibilité au vote, veuillez contacter le [bureau des élections de votre comté](#).

Quelles sont les différentes manières de voter ?

→ **Bulletin de vote accessible**

Vous cochez ce bulletin de vote à l'aide de n'importe quel ordinateur doté d'une technologie d'assistance, l'imprimez et le renvoyez. Vous pouvez également utiliser les tablettes ou les ordinateurs accessibles situés dans chaque [bureau des élections du comté](#).

→ **Bulletin de vote en gros caractères**

→ **Demander de l'aide**

Qui peut m'aider à voter ?

→ **N'importe qui, sauf votre employeur ou votre syndicat**

Vous pouvez vous faire aider par un(e) ami(e), un membre de votre famille ou une autre personne de confiance. Conformément à la loi de l'Oregon, vous ne pouvez pas vous faire aider par votre employeur ou votre syndicat.

→ **Équipe d'assistance au vote du comté**

Vous n'êtes pas obligé(e) de vous faire aider par une personne de votre entourage. Des équipes d'assistance au vote du comté sont disponibles pour vous aider à voter confidentiellement et indépendamment.

Que faire si je ne peux pas signer mon enveloppe de retour du bulletin de vote ?

→ **Vous pouvez utiliser un tampon avec votre signature ou un autre révélateur de votre signature**

Vous devez remplir un formulaire d'attestation du tampon de signature ainsi qu'un formulaire d'inscription de l'électeur avant d'utiliser le tampon ou une autre marque pour signer votre enveloppe de vote.

Quelles sont les autres ressources d'accessibilité disponibles ?

→ Brochure des électeurs de tout l'État

Disponible en audio numérique ou en texte accessible sur oregonvotes.gov.

Connaissez vos droits

Vous avez le droit de ! **vote!**

Si vous êtes citoyen(ne) américain(e), résidez en Oregon, avez 18 ans et êtes inscrit(e) sur les listes électorales.

- **Vous avez le droit** au vote secret. Vous n'avez aucune obligation de révéler à quiconque ce que vous avez voté.
- **Vous avez le droit** d'obtenir un « bulletin de vote provisoire », même si on vous dit que vous n'êtes pas inscrit(e) sur les listes électorales.
- **Vous avez le droit** d'obtenir un nouveau bulletin de vote si vous commettez une erreur.
- **Vous avez le droit** de voter pour qui vous voulez. Vous pouvez écrire le nom d'une autre personne si vous n'aimez pas les choix proposés sur votre bulletin de vote.
- **Vous avez le droit** de voter « yes » (oui) ou « no » (non) sur toutes les questions figurant sur votre bulletin de vote.
- **Vous avez le droit** de ne pas cocher certains choix sur votre bulletin de vote. Les choix que vous marquez seront comptabilisés malgré tout.
- **Vous avez le droit** d'utiliser un système de vote pour toutes les élections fédérales permettant aux personnes handicapées de voter confidentiellement et indépendamment.
- **Vous avez le droit** de savoir si votre bulletin de vote a été comptabilisé, même s'il s'agit d'un « bulletin de vote provisoire ».
- **Vous avez le droit** de déposer une plainte si vous pensez que votre droit de vote a été refusé.
- **Vous avez le droit** de voter ou de déposer votre bulletin de vote si vous faites la queue jusqu'à 20h le jour des élections.
- **Vous avez le droit** de savoir si vous êtes inscrit(e) sur les listes électorales.
- **Vous avez le droit** de choisir si vous voulez ou non vous inscrire comme membre d'un parti politique.
- **Vous avez le droit** d'utiliser un tampon de signature ou un autre moyen de marque,

mais vous devez d'abord remplir un formulaire. Personne ne peut signer à votre place.

- **Vous avez le droit** de demander de l'aide au personnel électoral, à un(e) ami(e) ou un membre de votre famille. Certaines personnes ne peuvent pas vous aider à voter, par exemple, votre supérieur hiérarchique ou un syndicat.
- **Vous avez le droit** de voter même si vous êtes sans domicile fixe.
- **Vous avez le droit** de voter si vous avez été reconnu coupable d'un crime mais que vous avez été libéré, même si vous êtes en probation ou en liberté conditionnelle.
- **Vous avez le droit** de voter, même si vous êtes sous tutelle et même si vous avez besoin d'aide pour lire ou remplir votre bulletin de vote.

Pour plus d'informations



1 866 673 8683
se habla español

TTY

1 800 735 2900
pour les malentendants

(Constitution de l'Oregon, Sections 2 et 3 ; ORS Chapitres 137, 246, 247, et 254 ; Manuel du vote par courrier ; Loi sur l'aide au vote en Amérique de 2002 (HAVA) ; OAR 165-001-0090 et 165-007-0030)



Informations sur les candidats et les mesures

Candidats

La loi de l'Oregon (ORS 254.155) exige que le Secrétariat d'État procède à un classement aléatoire des lettres de l'alphabet pour déterminer l'ordre dans lequel le nom des candidats apparaîtra sur le bulletin de vote.

L'alphabet pour l'**élection primaire de 2026** est le suivant :

G, A, K, I, O, B, C, H, D, V, M, N, P, L, J, X, Z, S, R, E, W, F, Q, Y, U, T

Les déclarations des candidats incluses dans la brochure sont séparées par type de fonction et par mandat, et de plus, sont classées dans le même ordre aléatoire que l'ordre d'impression du nom des candidats sur le bulletin de vote. En outre, dans la brochure de l'élection primaire, les déclarations des candidats affiliés à un parti sont également classées par parti politique.

Les déclarations sont classées de la manière suivante :

- Candidats démocrates (Democratic) par poste dans l'ordre du bulletin de vote
- Candidats républicains (Republican) par poste dans l'ordre du bulletin de vote
- candidats non-partisans par poste dans l'ordre du bulletin de vote

Les candidats paient un droit, ou soumettent des signatures afin d'éviter ce paiement, pour bénéficier d'un espace dans la Brochure des électeurs de l'État. Les informations requises par la loi concernant la profession, le parcours professionnel, le parcours éducatif et l'expérience gouvernementale antérieure ont été certifiées comme étant véridiques par chaque candidat.

Mesures

Les mesures sont des modifications proposées de la Constitution de l'Oregon ou des lois de l'État. Pour la mesure figurant dans la brochure de l'électeur traduite, vous trouverez les informations suivantes :

1. le titre du bulletin de vote ;
2. l'estimation de l'impact financier ;
3. la déclaration explicative ; et
4. les arguments traduits déposés par les partisans et les opposants à la mesure, le cas échéant.

Le texte intégral des mesures proposées n'est disponible que dans la brochure des électeurs en anglais.

Brochure de l'électeur de l'État de l'Oregon en français

Titre du bulletin de vote

Le titre du bulletin de vote est rédigé par le bureau du Procureur général et est distribué aux parties intéressées afin de recueillir des commentaires publics. Après examen de tous les commentaires recueillis, un titre du bulletin de vote est certifié par le bureau du Procureur général. Ce titre du bulletin de vote certifié peut faire l'objet d'un appel et peut être modifié par la Cour suprême de l'Oregon.

Estimation de l'impact financier

Un comité spécial de législateurs a rédigé l'énoncé de l'impact financier de la Mesure 120. Nomination du Comité conformément au SB 1599 (2026).

Texte complet de la mesure

Ceci indique les modifications réelles que la mesure apportera à la Constitution de l'Oregon ou aux lois de l'État. Le texte intégral des mesures n'est disponible que dans la brochure des électeurs en anglais.

Déclaration explicative

Un comité spécial de législateurs a rédigé la déclaration explicative pour la Mesure 120. Nomination du Comité conformément au SB 1599 (2026).

Droits et devoirs des députés de la circonscription électorale

Les députés de la circonscription électorale (Precinct Committeepersons PCPs) encouragent l'inscription des électeurs, procèdent au vote officiel des affaires concernant le parti, élisent le responsable du parti à l'échelle du comté et nomment les Représentants d'État ou les Sénateurs de l'État lorsque l'un de ces mandats se retrouve vacant.

Les PCP sont seulement admis dans les principaux partis politiques. Le parti Démocrate (Democratic Party) de l'Oregon et le parti Républicain (Republican Party) de l'Oregon ont tous deux choisi d'élire des PCP.

Chaque circonscription électorale se voit allouer un nombre de PCP selon le nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription. Ils ne peuvent s'inscrire (ou servir) que dans une seule circonscription électorale à la fois. Cependant, les candidats PCP peuvent choisir de se porter candidats dans la circonscription électorale où ils résident ou dans une circonscription électorale adjacente située dans le même comté et dans le même district de représentant de l'État que celle où réside le candidat.

Vous trouverez plus d'informations sur oregonvotes.gov.

Avis de non-responsabilité

L'exactitude des informations fournies dans les déclarations ou les argumentaires d'un candidat, ou par une personne soutenant ou s'opposant à une mesure, n'a pas été vérifiée par le Secrétaire d'État.

Les candidats peuvent choisir de ne pas soumettre de déclaration pour la brochure des électeurs.

La liste complète des candidats fédéraux et étatiques ayant déposé leur candidature pour l'élection primaire du 19 mai 2026 figure dans la brochure des électeurs de l'État en anglais publiée par le Secrétariat d'État. Les candidats aux postes des gouvernements locaux et des comtés sont listés dans la brochure des électeurs en anglais si ces postes sont admissibles à y apparaître. Le bulletin de vote que vous recevez peut inclure des candidats locaux et des mesures qui ne figurent pas dans cette brochure.



Les candidats ne sont pas tenus de déposer des déclarations dans la brochure des électeurs

Les déclarations et les arguments de mesure sont imprimés tels que présentés.

Le Secrétariat d'État ne vérifie pas les faits des informations soumises par les candidats et les auteurs des arguments de mesure. Les informations inexacts ou erronées ne sont pas corrigées.

Informations relatives à l'inscription de l'électeur

Qui peut s'inscrire pour voter ?

Pour vous inscrire, vous devez être :

- Un citoyen américain
- Un résident de l'Oregon
- Âgé d'au moins 16 ans

Si vous n'avez pas encore 18 ans, vous ne recevrez pas de bulletin de vote tant que l'élection n'aura pas lieu au plus tôt le jour de votre 18e anniversaire.

Comment puis-je m'inscrire pour voter ?

Inscrivez-vous pour voter

- En ligne sur oregonvotes.gov/register
- Par courrier, en envoyant votre formulaire d'inscription dûment remplie au bureau des élections de votre comté.
- En remplissant un formulaire d'inscription en personne dans tout [bureau des élections du comté](#), au bureau du Secrétariat d'État et dans certaines agences d'État telles que le DMV.

Dois-je actualiser mon inscription ?

Actualisez votre inscription si vous déménagez, si vous changez de nom, de signature ou d'adresse postale, ou si vous voulez changer ou choisir un parti politique.

Vous pouvez fournir les nouvelles informations en ligne sur oregonvotes.gov/myvote ou en remplissant et en renvoyant une carte d'inscription électorale au responsable des élections de votre comté.

Dois-je fournir une pièce d'identité ?

Vous devez fournir votre permis de conduire, un permis ou une carte d'identité valable de l'Oregon si vous en possédez un.

Si vous ne possédez pas de pièce d'identité valable de l'Oregon, indiquez les quatre derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale.

Si vous ne possédez ni pièce d'identité de l'Oregon ni numéro de sécurité sociale

valable, vous pouvez consulter en ligne la liste des autres pièces d'identité acceptables sur oregonvotes.gov.

Quelle est la date limite d'inscription ?

Pour voter à l'élection primaire du **19 mai 2026**, votre carte d'inscription remplie doit être :

- postée avant le mardi **28 avril**, le cachet de la poste faisant foi ; ou
- livrée à un [bureau des élections du comté](#) le Secrétariat d'État ou à une agence d'inscription des électeurs (au DMV, par exemple) avant le mardi **28 avril**.

En cas d'inscription en ligne pour voter, cette dernière doit être soumise avant 23 h 59 le **28 avril**.

Dois-je choisir un parti politique ?

Non. Si vous ne sélectionnez pas de parti, vous recevrez quand même un bulletin de vote pour chaque élection à laquelle vous êtes habilité(e) à participer, y compris l'Élection primaire. Cependant, votre bulletin de vote ne comprendra que les poste non-partisans et les mesures au scrutin, le cas échéant. Tous les mandats apparaîtront sur votre bulletin de vote pour l'élection générale.

Programme de confidentialité des adresses

Le Programme de confidentialité des adresses (Address Confidentiality Program ACP) fournit aux participants une adresse de substitution légale ainsi qu'un service de réexpédition du courrier. Les victimes de violences domestiques, d'agressions sexuelles, de harcèlement ou de trafic d'êtres humains reçoivent une adresse de substitution à utiliser dans les documents publics au lieu de leur véritable adresse.

Les personnes dont la sécurité personnelle ou familiale peut être en danger si leur adresse personnelle est disponible dans les documents publics peuvent s'inscrire au Programme de confidentialité des adresses (Address Confidentiality Program ACP) pour bénéficier de protections de confidentialité lors de l'inscription au vote.

Pour faire une demande pour le Programme de confidentialité des adresses, vous devez faire appel à un défenseur des victimes ayant été désigné comme Assistant de demande par le Procureur Général. Pour plus d'informations ou pour trouver un Assistant de demande près de chez vous, appelez le **888-559-9090** ou rendez-vous sur <https://www.doj.state.or.us/acp>.

La participation à l'ACP ne garantit pas à elle seule la sécurité de quiconque. Le personnel de l'ACP ne fournit pas d'évaluation des menaces ni de planification de la sécurité, et n'est pas autorisé à donner des conseils juridiques.

Pour vous inscrire pour voter ou mettre à jour votre inscription, renvoyez la carte d'inscription de l'électeur par la poste, déposez là à votre [Bureau des élections du comté](#), ou utilisez les ressources d'inscription électorale en ligne sur : oregonvotes.gov/register.



Candidats partisans

Sénateur des États-Unis (US Senator)

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Représentant des États-Unis (US Representative) 1er district

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Représentant des États-Unis (US Representative) 2e district

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Représentant des États-Unis (US Representative) 3e district

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Représentant des États-Unis (US Representative) 4e district

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Représentant des États-Unis (US Representative) 5e district

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Représentant des États-Unis (US Representative) 6e district

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Gouverneur (Governor)

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

David Medina

Républicain

METTRE FIN À LA CORRUPTION DU GOUVERNEMENT

L'Oregon est en crise. En tant que Gouverneur, je lancerai un audit de type DOGE à tous les niveaux du gouvernement pour éradiquer la fraude, le gaspillage et la corruption. Sans une transparence totale, les problèmes de l'Oregon ne pourront être résolus. Je ne jouerai pas à des jeux politiques. Je ferai ce qui est juste pour que les gens rendent des comptes !

PLACER LES OREGONAIS EN PRIORITÉ

Alors que les politiciens de l'establishment privilégient les étrangers en situation irrégulière et les intérêts particuliers, je VOUS ferai passer en priorité. Je mettrai mon veto à tout projet de loi qui ne donne pas la priorité à nos citoyens. Nous mettrons fin aux dépenses excessives qui mènent notre État à la ruine. Nous ramènerons le bon sens (Common Sense) en Oregon.

RENDRE À L'OREGON SA GRANDEUR

L'Oregon devrait être le summum de l'éducation, de la sécurité, des affaires et de l'accessibilité, mais les politiques actuelles détruisent nos villes et nos communautés rurales, poussant les familles et les entreprises à quitter notre État. Cela s'arrête quand je serai Gouverneur.

Nous allons:

- Exonérer de taxes foncières les personnes âgées, les vétérans et les personnes handicapées.
- Abroger l'impôt sur les successions (Estate Tax).
- Restaurer la sécurité en soutenant les forces de l'ordre, en mettant fin à l'État sanctuaire (Sanctuary State) et en imposant des traitements obligatoires pour

les crises de la drogue et des sans-abri.

- Éliminer la taxe CAT pour ramener les entreprises et les emplois en Oregon.
- Défendre la liberté médicale (Medical Freedom) et protéger les droits parentaux.
- Auditer l'ODOT pour réorienter les fonds DEI vers la réparation de nos routes, ponts et infrastructures endommagés.
- Utiliser des pratiques forestières modernes pour prévenir les incendies de forêt et reconstruire les économies locales.
- Soutenir le libre choix de l'école (School Choice) pour garantir que l'argent des impôts suive l'élève, et non le système.
- Réduire les coûts en abrogeant les réglementations climatiques fallacieuses et en réduisant les factures de services publics.
- Réduire l'impôt sur le revenu pour les familles afin de rendre l'Oregon à nouveau abordable.

VOTEZ DAVID MEDINA POUR GOUVERNEUR

L'Oregon appartient au peuple, pas aux politiciens. Je suis un Oregonais de toujours, un père et un homme de foi Saved by Jesus Christ. Je ne suis pas à vendre, je n'ai pas peur et je suis prêt à me battre pour notre avenir. C'est parti, Oregon !

www.medinafororegon.com

Fourni par David Medina For Oregon - PAC ID: 24670.

Cette traduction a été fournie par le candidat et a été vérifiée pour conformité avec l'ORS 251.055 par le Secrétariat d'État.

Candidats non-partisans

Commissaire du Bureau du travail et de l'industrie (Commissioner of the Bureau of Labor and Industries)

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

Juge de la Cour Suprême (Judge of the Supreme Court) poste no 4

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Juge de la Cour d'appel (Judge of the Court of Appeals) poste 1

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Juge de la Cour d'appel (Judge of the Court of Appeals) poste 9

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Juge de la Cour d'appel (Judge of the Court of Appeals) poste 12

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Juge de la Cour d'appel (Judge of the Court of Appeals) poste 13

Les candidats fédéraux ou de l'État, ont la possibilité de soumettre une traduction de leur déclaration du candidat, conformément à l'ORS 251.170. Tous les candidats ne soumettent pas nécessairement une traduction. Toutes les déclarations du candidat en Anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.



Référendum par pétition populaire

Mesure 120

Augmente les taxes sur les carburants, les frais d'immatriculation et de certificat de propriété des véhicules pour les routes, ainsi que la taxe sur les salaires destinée aux services de transport public

Résultat du vote « Yes » (Oui) :

Un vote « Yes » (Oui) augmente les taxes sur les carburants ainsi que certains frais d'immatriculation et de certificat de propriété des véhicules pour la construction, l'entretien et l'amélioration des routes de l'État et des collectivités locales ; il augmente également la taxe sur les salaires destinée aux services de transport public.

Résultat du vote « No » (Non) :

Un vote « No » (Non) maintient la taxe sur les carburants à 40 cents par gallon, rejette les augmentations des frais d'immatriculation et de certificat de propriété des véhicules, ainsi que la taxe sur les salaires destinée aux services de transport public.

Résumé :

La mesure augmente de 6 cents par gallon les taxes sur les carburants pour véhicules automobiles ainsi que sur les carburants d'usage. Elle augmente les frais annuels d'immatriculation de \$43 à \$85 pour les voitures particulières ; de \$63 à \$105 pour les remorques utilitaires et légères, les véhicules à basse vitesse et les véhicules électriques à vitesse moyenne ; et de \$44 à \$86 pour les cyclomoteurs et les motocyclettes. La mesure augmente les frais de certificat de propriété des véhicules particuliers de \$77 à \$216. Les recettes provenant des hausses de taxes et de frais sont réparties comme suit : 50 % au Département des transports, 30 % aux comtés, 20 % aux villes. Recettes utilisées pour la construction, l'entretien et l'amélioration des routes au niveau des États et des collectivités locales. La mesure augmente la taxe sur les salaires destinée aux services de transport public à deux dixièmes de un pour cent ; elle s'applique aux salaires des employés résidant dans l'État, quel que soit le lieu où les services sont rendus, ainsi qu'aux salariés non-résidents pour les services effectués dans cet État.

Estimation de l'impact financier

Un vote « Yes » (Oui) sur la mesure aurait les effets suivants.

Pour les exercices financiers 2027 à 2035, les recettes provenant de la taxe sur les carburants augmenteraient en moyenne de \$104 millions par an, celles provenant des frais d'immatriculation augmenteraient en moyenne de \$157 millions par an et celles provenant des frais de certificat de propriété augmenteraient en moyenne de \$130

Brochure de l'électeur de l'État de l'Oregon en français

millions par an. L'augmentation des recettes entraînerait des affectations annuelles moyennes supplémentaires de \$196 millions pour l'État, \$117 millions pour les comtés et de \$78 millions pour les villes.

Les recettes de la taxe sur les salaires et les dépenses pour les services de transport public augmenteraient de \$118 millions pour l'exercice financier 2027 et de \$124 millions pour l'exercice financier 2028.

Membres du comité

Sénatrice Kayse Jama, co-présidente
Représentant David Gomberg, co-président
Sénatrice Khanh Pham
Sénateur Bruce Starr*
Représentante Shelly Boshart Davis*
Représentant Ben Bowman
Représentant Willy Chotzen
Représentante Lucetta Elmer*

Nommé par :

Président du Sénat
Président de la Chambre
Président du Sénat
Président du Sénat
Président de la Chambre
Président de la Chambre
Président de la Chambre
Président de la Chambre

* Le membre est en désaccord (ne souscrit pas à l'estimation de l'impact financier)

(L'estimation de l'impact financier a été fournie par le comité ci-dessus conformément à la SB 1599.)

Déclaration explicative

La mesure au scrutin 120 modifie les lois de l'Oregon afin d'augmenter la taxe sur les carburants, les frais d'immatriculation et les frais de certificat de propriété des véhicules, et d'augmenter temporairement la taxe sur les salaires destinée au financement des transports publics.

En vertu du droit en vigueur et de la Constitution de l'Oregon, les taxes sur les carburants et les frais d'immatriculation sont perçues pour financer les routes, les ponts et les aires de repos le long des routes en Oregon. Les taxes sur les salaires, les tarifs et d'autres fonds servent à financer les transports publics. Actuellement, une taxe sur les salaires est appliquée au taux d'un dixième de un pour cent. Cette taxe sur les salaires s'applique aux rémunérations des salariés qui sont résidents de l'État, quel que soit le lieu où les services sont fournis, et aux salariés non résidents pour les services effectués dans l'État. Les recettes issues de cette taxe sont versées aux organismes de transport public dans tout l'État afin de fournir des services de transport public, tels que les services d'autobus.

L'Assemblée législative a adopté le projet de loi 3991 de la Chambre dans une session extraordinaire en 2025. Entre autres mesures, le projet de loi augmente les taxes sur les carburants pour véhicules ainsi que certains frais d'immatriculation et de certificat de

Brochure de l'électeur de l'État de l'Oregon en français

propriété des véhicules. Le projet de loi 3991 de la Chambre impose aux propriétaires de véhicules électriques et hybrides le paiement d'un montant forfaitaire ou d'une redevance au kilomètre parcouru ; instaure des mesures supplémentaires de responsabilisation pour le Département des transports ; supprime les dispositions légales existantes imposant le recours au péage pour certains projets routiers ; et simplifie le système de taxation « au poids-mile » applicable aux poids lourds. Le projet de loi prévoit que les nouvelles recettes provenant de l'augmentation de la taxe sur les carburants, des frais d'immatriculation et des frais de certificat de propriété seront répartis entre le Département des transports, les comtés et les villes. En particulier, les villes et comtés de plus petite taille recevront davantage de ressources qu'ils n'en reçoivent actuellement, et l'organisme de l'État responsable de la plupart des aires de repos bénéficiera de ressources supplémentaires pour améliorer et entretenir ces installations le long des autoroutes.

Les pétitionnaires ont recueilli un nombre suffisant de signatures pour exercer le droit de référendum et demander aux électeurs d'approuver ou de rejeter certaines hausses de la taxe sur les carburants, des frais d'immatriculation des véhicules et des frais de certificat de propriété ainsi que de l'impôt sur les salaires, comme indiqué dans la mesure au scrutin 120. La mesure au scrutin 120 porte la taxe d'État sur les carburants à 46 cents et augmente de \$42 les frais d'immatriculation pour les véhicules particuliers, les remorques utilitaires et légères, les véhicules à basse vitesse, les cyclomoteurs et les motocyclettes. La mesure au scrutin 120 augmente de \$139 les frais de certificat de propriété pour les voitures particulières.

La mesure augmente également temporairement la taxe sur les salaires destinée aux transports publics. Les organismes de transport public recevront davantage de fonds grâce à cette augmentation temporaire de taxe sur les salaires. La mesure prévoit que le taux de cette taxe passera à deux dixièmes de un pour cent jusqu'au 1er janvier 2028. À compter du 1er janvier 2028, le taux de la taxe sur les salaires reviendra à un dixième de un pour cent.

Si les électeurs n'approuvent pas la mesure au scrutin 120, les taxes sur les carburants ainsi que les frais d'immatriculation et de certificat de propriété des véhicules resteront aux niveaux actuels. De plus, la taxe sur les salaires destinée aux services de transport public restera à son niveau actuel.

Membres du comité

Sénatrice Kayse Jama, co-présidente
Représentant David Gomberg, co-président
Sénatrice Khanh Pham
Sénateur Bruce Starr*
Représentante Shelly Boshart Davis*
Représentant Ben Bowman

Nommé par :

Président du Sénat
Président de la Chambre
Président du Sénat
Président du Sénat
Président de la Chambre
Président de la Chambre

Brochure de l'électeur de l'État de l'Oregon en français

Représentant Willy Chotzen
Représentante Lucetta Elmer*

Président de la Chambre
Président de la Chambre

* Le membre est en désaccord (ne souscrit pas à la déclaration explicative)

(Le comité ci-dessus a été nommé pour fournir un argumentaire impartial sur la mesure au scrutin conformément à la SB 1599.)

Les déclarants peuvent soumettre une traduction de leurs argumentaires en faveur ou en opposition à une mesure de l'État, conformément à l'ORS 251.170. Tous les déclarants ne soumettent pas nécessairement une traduction. Tous les arguments en anglais sont disponibles sur oregonvotes.gov/VotersPamphlet.

